

DM2024100101

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
1er OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1 du mois d' OCTOBRE à 10 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente.

Etaient présent(es) : Madame Catherine GARANDEAU,, Monsieur Roland ROBIN, Madame Liliane ROBIN, Monsieur Didier SIONNEAU, Madame Françoise FERRAND LE MAULF, Madame Guylaine CAILLONNEAU, Monsieur Dominique BERNARD, Madame Bénédicte BRETECHE, Madame Guylaine GILLEREAU.,

Etaient absent(es) excusé(es) : Monsieur Maxence de RUGY,,Monsieur Patrick VILLALON

Pouvoir (s) : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU

Etaient également présents : Madame Véronique PRIGENT (Directrice du CCAS)

Convocation du 24 septembre 2024

Nombre de membres : 11

Présents : 9

Suffrages exprimés : 11

Quorum : 6

1) CCAS/FINANCES – – DM n° 1/2024

Madame la Vice-présidente indique aux membres du CCAS qu'à la suite du vote du budget primitif le 11 mars 2024, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente, propose aux administrateurs d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024.

Il convient de procéder à une rectification nécessaire
ligne 002 = -143.10 €

Il conviendra d'équilibrer la DM , soit avec des recettes supplémentaires soit avec une diminution de dépenses.

Il est proposé aux administrateurs d'équilibrer le budget en réduisant de 143,10 € les dépenses au chapitre 11, Article 6182 Documentation générale et technique.

SECTION FONCTIONNEMENT	
RECETTES	
002 – Résultat de fonctionnement reporté	- 143,10 €
DEPENSES	
Chap 011 – Art 6182 - Documentation générale et technique	- 143,10 €

Vu la délibération du 11 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget du CCAS,

Après en avoir délibéré le conseil d'administration, à l'unanimité

DECIDE :

- 1°) d'adopter la décision modificative n° 1 du budget 2024 telle que présentée ci-dessus
- 2°) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 2 octobre 2024
Le Président, Maxence de RUGY

Certifiée exécutoire à compter du 2 octobre 2024
APRÈS TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DM2024100102

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
1er OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 1 du mois d' OCTOBRE à 10 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente.

Etaient présent(es) : Madame Catherine GARANDEAU,, Monsieur Roland ROBIN, Madame Liliane ROBIN, Monsieur Didier SIONNEAU, Madame Françoise FERRAND LE MAULF, Madame Guylaine CAILLONNEAU, Monsieur Dominique BERNARD, Madame Bénédicte BRETECHE, Madame Guylaine GILLEREAU.,

Etaient absent(es) excusé(es) : Monsieur Maxence de RUGY,,Monsieur Patrick VILLALON

Pouvoir (s) : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU

Etaient également présents : Madame Véronique PRIGENT (Directrice du CCAS)

Convocation du 24 septembre 2024

Nombre de membres : 11

Présents : 9

Suffrages exprimés : 11

Quorum : 6

2°) CCAS/FINANCES – Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2024

Madame la Vice-Présidente présente l'ensemble des associations qui ont sollicité le centre communal d'action sociale en vue de l'obtention d'une subvention.

Les membres ont débattu la répartition des subventions 2024 en tenant compte de l'intérêt communal et du vote du budget primitif.

Ainsi, le CCAS a attribué une subvention à :

- La Banque alimentaire de Vendée pour un montant de 510 €
- SOS Femmes Vendée pour un montant de 550 €
- Les restos du Coeur pour un montant de 400 €
- Le Secours catholique pour un montant de 850 €
- Le Panier talmondais pour un montant de 1 600 €
- Cent pour 1 pour un montant de 400 €
- LAZARRE pour un montant de 500 €
- CONTACT pour un montant de: 400 €.

Après en avoir délibéré le conseil d'administration, à l'unanimité

DECIDE :

- 1°) d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2024, telles que proposées ci-dessus
- 2°) d'autoriser le Président ou la vice-présidente à signer tout document relatif à cette affaire

Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 2 octobre 2024
Le Président, Maxence de RUGY

Certifiée exécutoire à compter du 2 octobre 2024 2024
APRÈS TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE